



OPÉRATION ÉTÉ 2016 : #moiskipper Règlement du jeu avec obligation d'achat

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Cité de la Voile Éric Tabarly située à Lorient La Base, 56 323 Lorient Cedex organise du 01 au 31 août 2016 un jeu avec obligation d'achat intitulé « #MOISKIPPER » au sein de sa muséographie et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des personnes salariées de la Cité de la Voile ou ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille et conjoint (même nom, même adresse postale). Si le joueur est mineur, il devra être muni d'une autorisation écrite des parents et/ou du tuteur légal communicable à première demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

4.1 Durée du Jeu

La participation au Jeu est ouverte du 01/08/2016 au 31/08/2016 inclus. Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Acheter 1 entrée pour la visite de la Cité de la Voile suivant le tarif en vigueur affiché sur la grille des prix présente à la billetterie centrale de la Lorient La Base à Lorient entre le 01 Août 2016 et le 31 Août 2016 inclus.
- Publier sur le compte Facebook de la Cité de la Voile et/ou sur son propre compte Instagram une ou plusieurs photos de lui personnifiant un skipper, notamment au moyen d'accessoires mis à disposition au sein du parcours de visite (Rendez-vous près du bassin radio-commandé) et des éléments présents au sein du parcours de visite. Un grand tirage au sort sera effectué le vendredi 2 septembre 2016 parmi tous les participants et désignera le grand gagnant (le meilleur skipper).

4.2 Comment participer au Jeu ?

Pour participer au grand tirage au sort, il suffit :

1. De posséder un compte sur Instagram et/ou Facebook ouvert au public ;
2. De se prendre en photo déguisé(e) en skipper via son téléphone mobile et/ou tablette et/ou appareil photo
3. De légendrer chaque photo prise de la mention « #moiskipper » suivie de la mention du compte « citedelavoile » (ex : « #moiskipper @citedelavoile ») ;
4. Puis de la/les poster sur son(es) compte(s) Instagram et/ou sur le compte Facebook de la Cité de la Voile

Chaque participant est libre de poster autant de photos qu'il le souhaite. Attention, ne sera pas accepté :

- Toute photo qui ne contient pas l'une des mentions obligatoires énoncées à l'article 4.2 ;
- Toute photo qui serait contraire aux dispositions de l'article 5 du Règlement ;
- Toute photo qui a déjà été postée l'une des semaines précédentes ;
- Toute photo postée après la date limite du 31 août 2016.

4.3 Tirage au sort

Les participants au Jeu seront automatiquement sélectionnés pour le grand tirage au sort du 2 septembre 2016 qui désignera un grand gagnant(e) Skipper.

ARTICLE 5 : DOTATION ET LOTS

Lot attribué dans le cadre du grand tirage au sort :

Le/la grand(e) gagnant(e) du tirage au sort se verra remettre un Week-end détente en Bretagne d'une valeur totale de 209 euros TTC. Il s'agit d'un week-end ou court séjour nuit hébergée + petit-déjeuner pour deux personnes valable jusqu'au 31 mai 2017 (selon disponibilité au moment de la réservation par le/la gagnant (e)). Le type d'hébergement, d'activités, de repas sera au choix du gagnant, parmi les offres Breizbox proposées (Week-end au choix parmi les 64 week-ends et courts séjours à consommer en duo proposés dans le cadre du coffret BreizhBox).

Le coffret mis en jeu est non transmissible, non cessible, non modifiable, non échangeable et non remboursable.

ARTICLE 6 : DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

6.1 Désignation du gagnant du tirage au sort

Le Jeu sera arrêté le 31 août 2016 au soir et le tirage au sort aura lieu le 2 septembre 2016 au soir. Le nom du/de la grand (e) gagnant (e) au tirage au sort sera publié sur la Fan Page Facebook et sur le compte Instagram de la Cité de la Voile le 5 septembre 2016. Le / la grand(e) gagnant(e) sera également informé(e) par message privé via son compte Facebook ou Instagram.

6.2 Remise des lots

Le(a) gagnant(e) reçoit un message personnel sur son compte Instagram et/ou Facebook de la part de la Cité de la Voile lui annonçant son lot et lui demandant de transmettre par e-mail à l'adresse e-mail communication@citevoile-tabarly.com son nom, prénom et adresse postale.

Le lot sera expédié au gagnant, aux frais de la Cité de la Voile, dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à partir de la date d'envoi de son e-mail de confirmation par le gagnant.

Attention, en cas de non-attribution du lot du fait de coordonnées postales erronées ou incomplètes données par le gagnant, ou encore du fait de l'absence d'envoi d'e-mail de confirmation par le gagnant, le gagnant concerné perdra le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la Cité de la Voile ne puisse être engagée, et qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse être réclamé.

6.3 Publication des noms, prénoms et photos des gagnants

Du fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise la Cité de la Voile à publier sur la Fan Page Facebook de la Cité de la Voile, et Instagram.com son nom et prénom, pseudonyme et sa ville de résidence ainsi que sa photo gagnante, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 7 : REFUS DE PHOTOS

Pour être admises au grand tirage au sort, puis pour être susceptibles d'être publiées, les photos des participants doivent être des créations strictement personnelles et originales au sens du droit d'auteur; à ce titre, les photos ne devront pas contenir d'emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit. Les photos postées ne devront également rien contenir qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, la vie privée et la contrefaçon ou à caractère obscène, offensant, violent, ou incitant à la violence, politique, raciste

ou xénophobe et, de manière générale, ne devront contenir aucun contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs. A ce titre, chaque participant est responsable de la photo déposée dans le cadre du Jeu et déclare en être le seul et unique auteur.

La Cité de la Voile se réserve le droit de demander la suppression de toute photo postée dans le cadre du Jeu qui, soit contreviendrait aux engagements mentionnés ci-dessus, soit tomberait sous le coup de la loi ou qu'elle jugerait inacceptable.

TOUT ELEMENT SUSPECT ENTRAÎNERA LA NULLITE DE LA PARTICIPATION AU JEU.

ARTICLE 8 : SANCTIONS ET POURSUITES EN CAS DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Tout participant qui aura tenté de frauder ou aura fraudé le Jeu se verra exclu définitivement et son lot se verra définitivement perdu.

En outre, la Cité de la Voile se réserve le droit de poursuivre en justice les fraudeurs afin de continuer à faire respecter le principe du Jeu.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION DE PARTICIPATION AU JEU

Les frais de connexion ne feront en aucun cas l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU JEU

La Cité de la Voile se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée du Jeu, de modifier, voire d'annuler celui-ci en cas de force majeure ou de fait d'un tiers, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLES 11 : RECLAMATIONS ET RESPONSABILITES

11.1 Réclamations

Toute réclamation relative à cette opération ne pourra être prise en compte passé le délai de 15 jours à compter du 5 septembre 2016, date à laquelle le résultat du classement final sera notamment affiché sur la Fan Page Facebook de la Cité de la Voile.

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante :

Cité de la Voile Eric Tabarly – Lorient La Base - 56 323 Lorient Cedex
JEU« MOI SKIPPER »

Il est convenu entre le participant et la Cité de la Voile que seules les données sauvegardées sur les systèmes informatiques de la Cité de la Voile ont force probante quant aux éléments de connexions et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.2 Responsabilités

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Cité de la Voile décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité. La Cité de la Voile ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part. La Cité de la Voile se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce

participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Cité de la Voile fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Cité de la Voile ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. La Cité de la Voile ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES ET COOKIES

Les données personnelles des participants collectées dans le cadre du Jeu sont conservées et utilisées par La Cité de la Voile pour le bon fonctionnement du Jeu, à l'exclusion de tout usage commercial. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté " du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'adresse suivante : communication@citevoile-tabarly.com.

Les participants sont informés qu'en accédant à la Fan Page Facebook de La Cité de la Voile, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ces cookies ne sont pas destinés à collecter des informations personnelles sur le profil ou le comportement du participant. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les comptes Facebook et Instagram de la Cité de la Voile ainsi que l'ensemble de ses composantes, notamment les photographies, textes, images animées, éléments graphiques, illustrations, sons, vidéos, logiciels, bases de données, marques et autres signes distinctifs, sont protégés par la législation française sur la propriété intellectuelle. En conséquence, toute reproduction, représentation, utilisation, mise à disposition ou modification du site du Jeu et/ou de ses composantes, en tout ou partie, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit de la Cité de la Voile, de leurs titulaires, de leurs auteurs ou ayants droit.